

## L'Essentiel

La notion de harcèlement peut se matérialiser sous différentes formes : morale, sexuelle, scolaire, téléphonique, sur Internet. Cette dernière déclinaison constitue ce qui est appelé le cyberharcèlement. Elle prend une place intégrante sur les réseaux sociaux et fait des ravages auprès des jeunes adolescents.

## DÉFINITION

Le harcèlement est défini de manière générale à l'article 22233-2-2 du Code Pénal comme « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ».

La loi du 3 août 2018 contre les violences sexuelles et sexistes a étendu la définition de harcèlement aux deux hypothèses suivantes :

- « Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ».
- « Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ».

Le cyberharcèlement s'effectue via Internet sur les réseaux sociaux notamment. Les propos en cause peuvent prendre différentes formes (commentaires, vidéos, montages, messages...). Ce délit est puni que les échanges soient publics (sur un forum) ou privé (messagerie instantanée).

## SANCTION ENCOURUE

Le harcèlement est sanctionné d'un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.

La sanction encourue est portée à 2 ans d'emprisonnement et 15 000€ d'amende notamment lorsque le harcèlement a été commis sur un mineur de 15 ans ou lorsqu'il a été commis par un service de communication au public en ligne ou encore qu'un mineur était présent et y a assisté. Le harcèlement sur Internet est donc une circonstance aggravante du harcèlement classique.

La sanction encourue est portée à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ en présence de deux circonstances aggravantes.

## LES RECOURS POSSIBLES

La victime de cyberharcèlement dispose de plusieurs recours pour se défendre :

- Elle peut porter plainte contre le ou les auteurs du harcèlement ou contre X si elle ne connaît pas son identité.
- Elle peut collecter des preuves en effectuant des captures d'écrans des propos litigieux. S'il est possible de les réaliser devant un huissier, cela donnera un caractère quasi irréfutable aux preuves constituées.
- Elle peut signaler les publications ou les comptes litigieux via la plateforme ou demander le retrait des contenus.